Convention d'association
entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse

Entre

L'Institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement, dont le siège est situé 42 rue Scheffer, 75116 Paris, représenté par sa directrice générale, Madame Anne-Lucie Wack,
Ci-après désigné « Institut Agro », d'une part,

Et

L'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont le siège est situé 6 avenue Emile Monso, B.P. 34038, 31029 Toulouse Cedex, représenté par sa présidente, Madame Catherine Xuereb,
Agissant au nom et pour le compte de l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse, représentée par son directeur, Monsieur Pascal Laffaille,
Et ci-après désignée « l'AgroToulouse », d'autre part,

Et ci-après collectivement désignée « les Parties »,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), notamment les article 6 et 7,

Vu les articles R812-33 et suivants du Code rural et de la pêche maritime applicables à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT),

Vu l'article L713.9 du Code de l'éducation applicable à l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT) en tant que l'une des composantes principales internes de l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP)

Vu la délibération xxxx du conseil d'école de l'AgroToulouse en date du xxxx approuvant la convention d'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro,

Vu la délibération xxxx du conseil d'administration de l'Institut Agro en date du xxxx approuvant la convention d'association entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Préambule

L'Institut Agro, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) Grand établissement, a été créé en 2020 dans l'objectif de constituer un établissement national d'enseignement supérieur et de recherche d'excellence en agriculture, alimentation et environnement, ancré dans les territoires et en lien avec les filières. Une des ambitions premières de ce nouvel établissement public national placé sous la tutelle principale du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et la tutelle pédagogique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), est d'accompagner les grandes transitions (numérique, climatique, environnementale, alimentaire) dans les territoires, en Europe et dans le monde. La formation et la recherche à l'Institut Agro couvre l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris vigne et vin, halieutique, horticulture et paysage, et offre une palette étendue de formations initiales et continues (cursus ingénieur, master, doctorat, licence pro) et une grande ouverture à l'international avec 140 partenariats internationaux de mobilité académique et sa participation au premier réseau universitaire européen dans le domaine des systèmes agri-alimentaires durables (réseau Euroleague for Life Sciences, ELLS, coordonné par l'Université de Wageningen). L'Institut Agro compte 5 000 étudiants (dont 3 000 ingénieurs et 450 doctorants), 1 380 personnels (dont 300 enseignants-chercheurs), 6 campus, 3 domaines expérimentaux agricoles, 35 unités de recherche, une maison d'édition, une fondation, 16 chaires partenariales et un réseau d'incubateurs d'entreprises. L'Institut Agro assure également une mission d'appui aux 800 établissements de l'enseignement technique agricole. Le budget consolidé de l'Institut s'élève à 150M€.

L'Institut Agro regroupe trois écoles dites « internes » – l'Institut Agro Montpellier (ex. Montpellier SupAgro), l'Institut Agro Rennes-Angers (ex. Agrocampus Ouest), et l'Institut Agro Dijon (ex. AgroSup Dijon) – fortement ancrées dans leurs territoires d'implantation respectifs et dans les sites où elles sont liées aux universités de proximité par des conventions. Si l'Institut Agro a été créé au 1er janvier 2020 par le regroupement de deux écoles (Montpellier et Rennes-Angers), puis trois avec l'intégration de l'école de Dijon le 1er janvier 2022, les autres écoles d'agronomie partageant ses marqueurs (ancrage territorial, lien à l'enseignement technique agricole, appui aux filières) ont vocation à se joindre à ce nouvel établissement, conçu dès le départ comme un établissement « accueillant », permettant de faire bénéficier de cette dynamique d'autres écoles, soit comme par intégration (écoles internes) soit par association au sens du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 de création de l'Institut Agro. L'article 6 du décret susvisé prévoit en effet que « *l'Institut peut conclure des conventions d'association avec les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et les établissements énumérés à l'article R. 812-33 du code rural et de la pêche maritime. Les conventions précisent les modalités de ces associations notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et la mutualisation de moyens.* »

Créé en 1969, l'Institut National Polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) est actuellement un EPSCP ayant statut d'université, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). En tant qu'université, Toulouse INP est dirigée par un président élu au sein du conseil d'administration. Les directeurs des écoles internes sont proposés par les conseils d'école et nommés par le MESR – et conjointement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cas de l'ENSAT. Toulouse INP regroupe 6 grandes écoles, dont 3 écoles internes sous statut L.713.9 du Code de l'éducation (l'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse ; l'École Nationale Supérieure d'Électrotechnique, d'Électronique, d'Informatique et d'Hydraulique et des Télécommunications ; et l'École Nationale Supérieure des Ingénieurs en Arts Chimiques et Technologiques) et près de 7 000 étudiants. Agronomie, chimie, matériaux, procédés, génie industriel, électronique, hydraulique, informatique, télécommunications, mécanique, environnement, météorologie et climat… sont autant de domaines dans lesquels Toulouse INP dispense des formations d'excellence reconnues au niveau national et international. Son offre de formation comporte des

PROJET

diplômes d'ingénieurs mais aussi des masters, des doctorats et des diplômes d'établissement, ainsi qu'un cycle préparatoire.

L'AgroToulouse est administré par un conseil d'école qui définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'école dans le cadre de la politique de l'établissement dont il fait partie et de la réglementation nationale en vigueur. Son directeur prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution. L'AgroToulouse est un acteur majeur de la formation et de la recherche en agronomie et en environnement à l'échelle régionale, nationale mais aussi internationale et héberge 6 laboratoires de recherche en partenariat avec INRAE et le CNRS. Elle accueille des promotions de 170-180 élèves ingénieurs en agronomie mais également inscrits pour le diplôme national d'œnologue (DNO). Elle est co-accréditée avec plusieurs universités toulousaines dans le cadre de formation de master.

L'Institut Agro et l'AgroToulouse souhaitent renforcer leurs coopérations dans une démarche d'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro, formalisée par la présente convention, afin de conjuguer leurs expertises et d'être plus forts ensemble pour accomplir leurs missions et de répondre de la manière la plus pertinente possible aux enjeux des transitions des systèmes agricoles et alimentaires dont l'enseignement supérieur et la recherche agricole doivent s'emparer, en appui aux politiques publiques dans ce domaine.

Il a ainsi été convenu d'établir une convention d'association (ci-après désigné la « Convention ») entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse pour la période 2024-2027, renouvelable à terme, avec une possible revoyure annuelle, selon les dispositions prévues par l'article 6 du décret du 26 décembre 2019 susvisé.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Approfondir la connaissance réciproque** de nos écoles et favoriser les échanges d'expérience et de bonnes pratiques ;
- **Amplifier, par des actions de communication coordonnées**, la promotion, la défense, l'attractivité et le développement du diplôme d'ingénieur agronome ;
- **Développer des projets communs** de formation, de vie étudiante, d'innovation et de recherche au service des transitions agricoles, environnementales, alimentaires et de l'agroécologie, et ce afin de renforcer nos complémentarités et d'améliorer notre efficience collective ;
- **Jouer pleinement le maillage territorial** pour favoriser les synergies avec l'enseignement technique agricole, améliorer nos recrutements, promouvoir l'innovation pédagogique et favoriser les mobilités de nos étudiants entre spécialisations en renforçant la complémentarité de certaines de nos spécialisations, voire en développant des mutualisations entre elles ou le développement de spécialisations conjointes notamment dans les dimensions numériques et de la biologie computationnelle.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de préciser les modalités d'association entre l'Institut Agro et l'AgroToulouse, dans l'esprit d'une association de l'AgroToulouse à l'Institut Agro s'inscrivant dans une logique gagnant-gagnant, chacun tirant un bénéfice tangible de cette association. Dans le cadre de l'article 6 du décret susvisé, la Convention précise les modalités de l'association notamment en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies communes et les perspectives de mutualisation. Cette démarche conduite en mode projet agile se fait dans le respect de l'autonomie pleine et entière de l'Institut Agro et de l'AgroToulouse (au sein de son établissement Toulouse INP) et ne préfigure pas l'intégration de l'AgroToulouse comme école interne de l'Institut Agro.

PROJET

Article 2 : Champ d'application

Les collaborations porteront notamment sur les thématiques et champs d'action listés ci-après pour lesquelles des personnes relais seront identifiées par chacune des deux Parties.

2.1 Périmètre scientifique / thématique

Il s'agit de poursuivre la coopération déjà engagée dans le domaine de la formation, de la vie étudiante, de la recherche, de la valorisation et du transfert. L'enjeu est d'accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation durables, attentives au quadruple enjeu planétaire : économique, social, environnemental et sanitaire. En termes de thématiques, les points forts de l'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro d'ores et déjà identifiés comprennent les complémentarités et synergies sur le numérique, l'écologie fonctionnelle, les sciences végétales, la sociologie du monde rural, et la thématique vigne et vin à l'échelle régionale (participation au défi clé Vinid'Occ) et nationale (portage du diplôme national d'œnologue). Cette démarche constitue une opportunité d'élargissement et de renforcement de l'offre de formation sur ces thématiques spécifiques en particulier, mais pas uniquement.

2.2 Ancrage dans les sites universitaires

Avec ses trois écoles, l'Institut Agro est déjà fortement ancré dans ses territoires et sites d'implantation à travers la France. Ses écoles internes apportent dans les sites la nouvelle puissance conférée par le périmètre national de l'Institut Agro, et participent activement aux dynamiques d'excellence en formation et en recherche sur des thématiques clés dans le cadre des regroupements de site (à Rennes, Angers, Dijon et Montpellier), qui ont tous en commun d'aller vers de plus en plus d'interdisciplinarité et d'engagement dans les transitions. Le site toulousain, dont Toulouse INP est membre fondateur de la ComUE Université de Toulouse, et l'AgroToulouse est membre du pôle d'ingénierie toulousain Toulouse Tech Grandes Écoles, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Ceci est en conformité à la fois avec l'équation générale fondatrice de l'Institut Agro reposant sur l'articulation entre logique nationale et logique de site/territoire, en étant le mieux-disant possible dans les deux logiques, et avec l'inscription forte et l'engagement de l'AgroToulouse dans la politique de site toulousain et du rapprochement en cours vers l'Occitanie est dans le cadre d'Agropolis International, dont l'Institut Agro est membre via l'école de Montpellier.

L'Institut Agro et l'AgroToulouse pourront bénéficier de certains accords passés à l'échelle nationale. A titre d'illustration, en ce qui concerne la recherche, les enseignants-chercheurs de l'AgroToulouse, participant principalement à 6 UMR dont 3 sous co-tutelle Toulouse INP et INRAE, auront le bénéfice de l'accord-cadre national entre l'Institut Agro et INRAE. Il en est de même pour les cadres scientifiques et les étudiants de l'Institut Agro concernant l'accord-cadre en cours de discussion entre INRAE et l'AgroToulouse, aussi bien pour ce qui concerne des projets de recherche pluridisciplinaires conjoints que dans le domaine de la formation (ingénieurs, docteurs).

2.3 Ancrage dans les territoires

La présente Convention a vocation à consolider l'ancrage des établissements dans les territoires d'implantation dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des acteurs économiques régionaux et de renforcer le positionnement régional de l'enseignement supérieur agricole public en offrant une palette de spécialisations accrue aux étudiants mais également de relayer les offres de stage ou d'emploi d'entreprises régionales vers un vivier accru d'étudiants. Concernant le lien entre enseignement technique et enseignement supérieur, il s'agit de travailler ensemble au développement de collaborations avec l'enseignement technique agricole, en lien avec les partenaires des filières et les lycées agricoles locaux. Cela pourra se faire notamment dans le cadre d'appels à projets.

PROJET

2.4 Offre de formation et recrutement

L'association entre l'AgroToulouse et l'Institut Agro répond à une volonté conjointe de « jouer collectif » et de conduire ensemble une réflexion pour renforcer les synergies et la cohérence de la cartographie des formations pour développer des mobilités étudiantes équilibrées entre flux sortants et entrants et sur de nouveaux modes de recrutement pour l'élargir (en particulier au niveau post-bac), pour renforcer la diversité sociale et territoriale du recrutement. Le renforcement des modes de recrutement s'appuiera notamment sur les dispositifs de « prépa intégrée » déjà existants sur Toulouse INP et sur l'Institut Agro, ainsi que sur les partenariats locaux au niveau des différents lycées agricoles. Sur le volet international, la collaboration portera notamment sur les mobilités étudiantes ciblant des établissements spécialisés dans nos champs thématiques ou à forte valence agro-agri-environnement, notamment par l'association de l'AgroToulouse au projet d'université européenne SUSTAIN-LIFE porté par un consortium d'institutions du réseau Euroleague for Life Sciences dont l'Institut Agro est membre.

2.5 Partenariats

Dans le cadre de la présente Convention, les objectifs sont de travailler à l'amélioration de la visibilité et de l'attractivité de l'AgroToulouse et de l'Institut Agro dans des projets partenariaux structurants, de renforcer les liens fonctionnels avec le monde socio-économique, et de dynamiser et faire valoir un réseau relationnel fort avec les professionnels des secteurs de l'environnement, de l'alimentaire et de l'œnologie au niveau national et international.

2.6 International

L'objectif commun d'internationalisation sera le support à la mise en place de collaborations opérationnelles visant à augmenter les outils et moyens mis à disposition au sein de chaque établissement pour renforcer l'ouverture internationale des enseignements proposés et le nombre d'étudiants internationaux accueillis chaque année par les deux Parties, pour une mobilité ou pour l'acquisition du diplôme d'ingénieur. Cet objectif sera décliné via l'établissement de consortia et de projets communs sur des champs stratégiquement prioritaires pour l'Institut Agro et l'AgroToulouse. Il en va de certaines opportunités offertes par des coopérations communes telles les programmes BRAFAGRI ou le recrutement d'étudiants à l'INAT (Tunisie). La formalisation ou l'extension de doubles diplômes pourrait notamment être renforcée.

2.6 Communication

Une réflexion sera conduite sur la possibilité de partage de la marque Institut Agro avec l'AgroToulouse, avec les droits et devoirs afférents. Une feuille de route devra permettre de statuer sur cette question – ainsi que sur le périmètre couvert (formation, expertise…). L'objectif commun est notamment d'accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation d'ingénieurs de l'Institut Agro et de l'AgroToulouse, à l'échelle nationale et internationale.

En matière de communication, l'objectif est double. Il s'agit :
- d'une part de renforcer la couverture territoriale en matière de communication de la marque Institut Agro dans le Sud-Ouest, la région Occitanie étant la première région européenne en agriculture biologique,
- et d'autre part de travailler sur le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité des cursus d'ingénieurs agro des écoles de l'Institut Agro et de l'AgroToulouse, via l'élaboration d'une stratégie de communication conjointe en cohérence avec les autres écoles du dispositif sous tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

PROJET

Article 3 : Gouvernance

L'article 7 du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 de création de l'Institut Agro prévoit « *la participation de l'établissement associé à la gouvernance de l'établissement via la participation de la direction de l'établissement associé au comité des directeurs d'école* » constitué auprès de la directrice générale de l'Institut Agro, avec les directions des trois écoles internes qui constituent le directoire de l'établissement. En outre, dans le cadre de l'article 18 du décret susvisé, il est prévu que les directions / directions générales s'invitent mutuellement à participer à titre consultatif aux réunions des conseils d'administration (pour l'Institut Agro) / conseils d'école (pour l'AgroToulouse). Des participations croisées aux autres instances de chacune des Parties seront organisées lorsque l'ordre du jour le justifie au regard du champ d'application de la présente Convention. Un comité de suivi opérationnel sera mis en place pour assurer le suivi de la convention.

Article 4 : Durée de la convention

La Convention prend effet à compter du xx juillet 2024 et pour une durée de trois ans, renouvelable. La première année sera notamment consacrée à l'élaboration d'une feuille de route identifiant les chantiers prioritaires à conduire, incluant la question de la faisabilité de l'usage de la marque « Institut Agro », et une possible revoyure.

Fait sur xx pages, en 3 exemplaires originaux, à xxxx, le xxxx.

La directrice générale de L'Institut Agro	La présidente de Toulouse INP	Le directeur de L'AgroToulouse
Anne-Lucie Wack	Catherine Xuereb	Pascal Laffaille

PROJET